

Envoi : 12/09/2017
Réception par le Préfet : 12/09/2017
Publication : 15/09/2017



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2017-8-8-2

Séance du vendredi 8 septembre
2017

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX COLLEGES PRIVES EN 2017

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES :

MM. HABIG, SCHELLENBERGER

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L. 234-6 et L. 442-7 du Code de l'Education,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1er septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU le rapport et la délibération n° CD-2017-2-8-1 du Conseil départemental du 17 mars 2017 relative à la Politique de l'Education et de la Jeunesse,
- VU l'avis de la Commission Education et Jeunesse du 7 juillet 2017,
- VU l'avis favorable du Conseil Académique de l'Education Nationale (CAEN) du 7 juin 2017,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- attribue et autorise le versement en un seule fois des subventions d'investissement aux collèges privés pour un montant global de 305 515 €. Ces aides sont détaillées dans le tableau joint en annexe 1 à la présente délibération.
Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le programme E252 imputation 204-20-20422-2592 service 003.
- approuve le modèle de convention joint en annexe 2 à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions à passer avec les établissements, selon ce modèle.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité